



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2008-0434 ECOSTAR
dossier lié n° 9100694

Maisons-Alfort, le 29 avril 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
ECOSTAR**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 15/04/2008 d'un dossier, déposé par MEAC, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ECOSTAR.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence REGOR AGRI, détenue par QUARON, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9100694, est en cours de validité ;

Considérant que les attestations d'engagements de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre MEAC et QUARON ont été fournies ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ECOSTAR, présentée par MEAC, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit REGOR AGRI.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND